



REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
AISNE

De la commune d'OIGNY EN VALOIS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Le trente novembre deux mil vingts, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Me. Christine OLRV Maire.

Présents :

M. Gilbert BACCI, M. Hubert CASTEL, M. Éric MEZARD, Me Axelle DUBOIS, M. Alexandre LEGAT, Me Béatrice MALICE, Me Alexandra HENRIST

Absents représentés : M. Eddy LACROIX pouvoir à E. MEZARD

M. Jérôme COLPIN pouvoir à A. DUBOIS

Me. Isabelle LEBLANC-GOSSIER pouvoir à C. OLRV

Date de la convocation
23/11/2020

Date d'affichage
23/11/2020

Secrétaire : Éric MEZARD

Lecture du compte-rendu du conseil du 21.09.2020
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N° 30-20 : Remplacement du chauffage de l'annexe de la Mairie Ent MAUPRIVEZ.

L'annexe de la Maire, ancienne école, est encore équipée d'un vieux poêle à bois ; dans le cadre de la restauration de cette salle, depuis plusieurs années il était envisagé de le remplacer soit par un poêle à granulés soit par un chauffage électrique.

Madame le Maire présente au Conseil deux devis de l'Entreprise Mauprivez sur ces deux propositions.

Le choix de l'électrique a été fait pour raisons de coût, de facilité d'emploi ainsi que de contrôle de l'utilisation.

Le devis de Mauprivez pour un montant de 2156.46 € HT est accepté par le Conseil, à inscrire en investissement au budget 2021.

Une subvention au titre de la DETR(Etat) sera demandée pour ce dossier.

Vote : unanimité



DELIBERATION N° 31-20 : Restauration de la cheminée extérieure de l'annexe de la Mairie par l'entreprise RICHARD.

Madame le Maire informe les conseillers que lors du ramonage de la cheminée de l'annexe de la Mairie réalisé par l'entreprise RICHARD, il a été constaté des désordres importants dont l'usure des pierres de taille qui nécessitent une restauration.

Il est donc envisagé la dépose des parties endommagées et la pose d'un enduit ton pierre.

Le devis de l'Entreprise est de 633.40€ HT.

Le conseil accepte ces travaux et le devis.

Cette dépense sera inscrite en investissement au budget 2021.

Vote : unanimité

DELIBERATION N° 32-20 : Demande de subvention au titre de la DETR 2021 à M. le Préfet de l'Aisne pour le remplacement du chauffage de l'annexe de la Mairie

L'annexe de la Maire, ancienne école, est encore équipée d'un vieux poêle à bois ; dans le cadre de la réhabilitation de cette salle, depuis plusieurs années il était envisagé de le remplacer soit par un poêle à granulés soit par un chauffage électrique.

Le choix d'une installation électrique a été fait pour des raisons de coût, de facilité d'emploi ainsi que de contrôle de l'utilisation.

Le devis de Mauprivez pour un montant de 2156.46 € HT a donc été accepté par le Conseil, à inscrire en investissement au budget 2021.

Pour aider la commune au financement de ces travaux, le Conseil sollicite auprès de M. le Préfet de l'Aisne, une subvention au titre de la DETR 2021 pour réhabilitation des bâtiments publics, à hauteur de 60%.

Vote : unanimité

DELIBERATION N° 33-20 : année scolaire 2020-2021 Convention scolaire avec Dampleux pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques

Madame le Maire confirme au Conseil la convention établie avec la Mairie de Dampleux concernant la scolarité 2020-2021 de 7 enfants de la commune, le montant de cette participation est de 300 € par enfant, soit un total de 2 100 € à inscrire en dépenses de fonctionnement au budget 2021.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte d'inscrire au budget 2021 la dépense de scolarité avec l'école de Dampleux.

Vote : unanimité



DELIBERATION N° 34-20 : année scolaire 2020-2021 Convention scolaire avec Faveroles pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques

Madame le Maire confirme au Conseil la convention établie avec la Mairie de Faveroles concernant la scolarité 2020-2021 de 7 enfants de la commune, le montant de cette participation est de 400 € par enfant, soit un total de 2 800 € à inscrire en dépenses de fonctionnement au budget 2021.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte d'inscrire au budget 2021 la dépense de scolarité avec l'école de Faveroles.

Vote : unanimité